

HABITAT

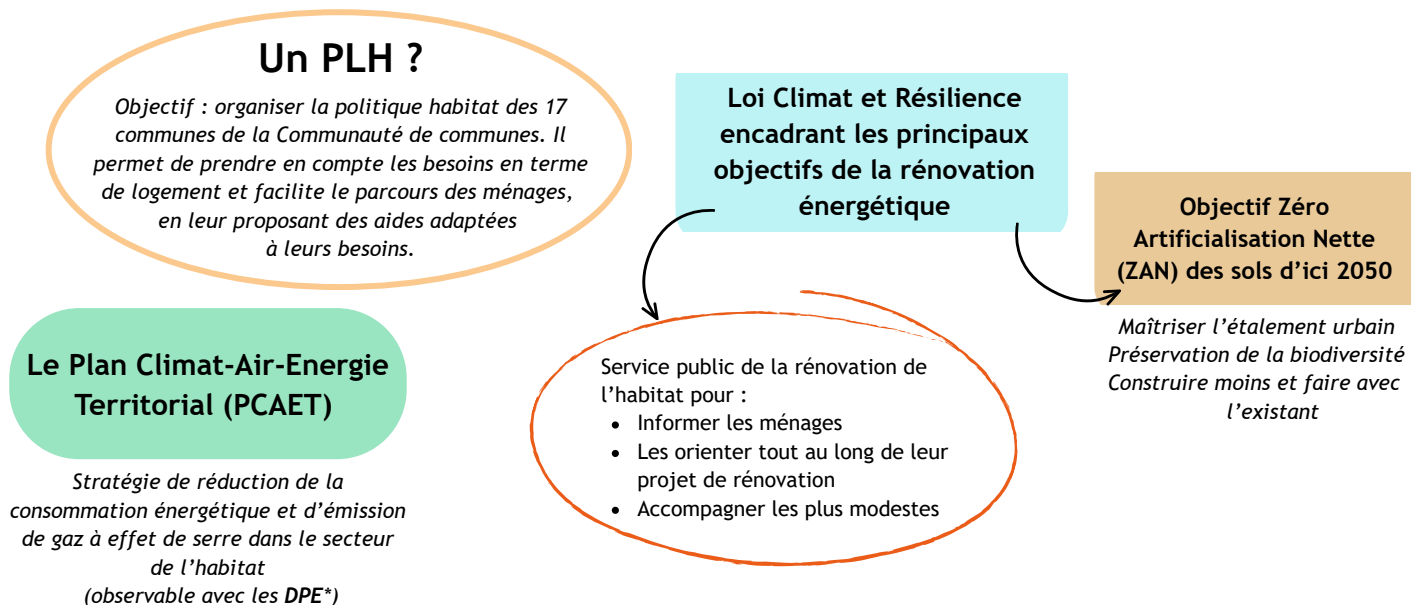
## PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

*Formulaire de demande d'aide financière  
Propriétaires occupants et primo-accédants  
2026*



## LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

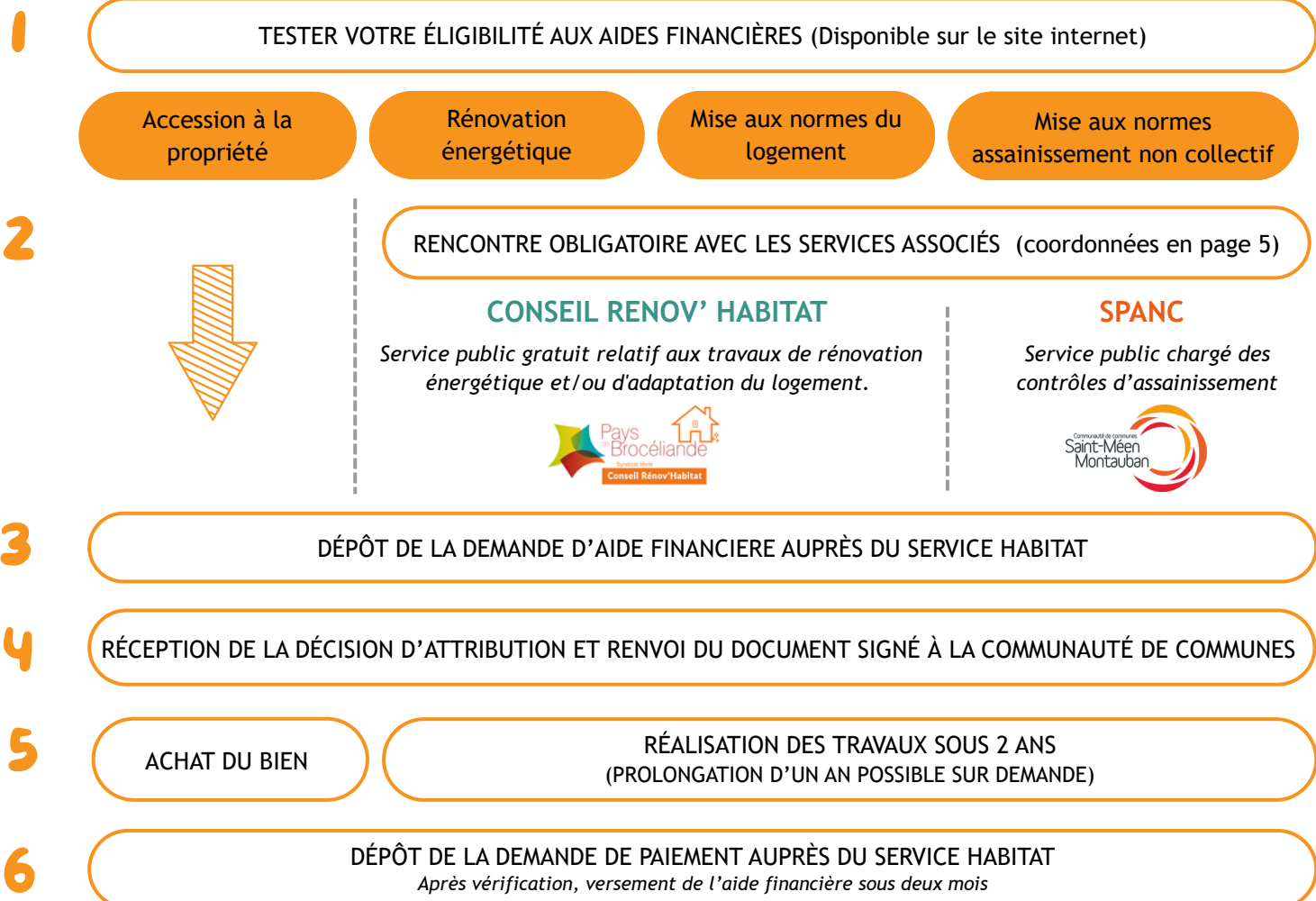
## \* Qu'est-ce que c'est ? A quels enjeux répond-il ?



\*Le **diagnostic de performance énergétique (DPE)** informe sur les charges énergétiques du logement et sur les émissions de gaz à effet de serre. Tous les propriétaires mettant leurs biens à la vente doivent faire réaliser un DPE par un diagnostiqueur certifié. Les prix varient d'un professionnel à un autre. Il est valable 10 ans.

Aussi, vous trouverez le DPE dans l'acte de vente de votre bien. S'il n'est pas présent, vous devrez en faire réaliser un afin de faire une demande d'aides financières pour la "Rénovation énergétique" et la "Mise aux normes du logement".

## \* Un projet de rénovation ? Vous souhaitez acheter pour la première fois ? Comment obtenir une aide ?



## CONDITIONS GENERALES POUR UN DÉPÔT DE DOSSIER

Ce document présente l'ensemble des aides à destination des propriétaires occupants.

### Deux conditions préalables obligatoires :

- Être propriétaire du bien et l'occuper à titre de résidence principale
- Disposer de ressources inférieures aux plafonds exposés dans le tableau ci-dessous (année 2026) :

Nombre de personnes composant le ménage	Barème des plafonds de ressources (Revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition)
1 personne	33 771 €
2 personnes	45 842 €
3 personnes	55 196 €
4 personnes	65 476 €
5 personnes	77 023 €
6 personnes	86 805 €
Par personne supplémentaire	+9 683 €

Afin de vérifier votre éligibilité, les pièces justificatives suivantes seront à transmettre au service Habitat, pour tout dossier de demande d'aide :

- Formulaire de demande d'aide ci-joint
- Dernier avis d'imposition sur les revenus
- Justificatif de propriété (attestation / acte de propriété, promesse de vente, avis d'imposition de taxe foncière, ...)
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Copie d'une pièce d'identité (*carte nationale d'identité, livret de famille, passeport...*)

Dans les pages suivantes (3 et 4), vous trouverez les informations spécifiques à chaque aide. Ces aides étant cumulables, vous devez vous référer aux listes de pièces justificatives spécifiques à chaque aide, en fonction de votre projet d'achat ou de rénovation.

- Par exemple, pour une demande cumulant l'aide à la "*mise aux normes du logement*" et l'aide à la "*mise aux normes de l'assainissement non collectif*", en plus des pièces justificatives cités ci-dessus, je fournis les documents suivants : *Compte rendu du rendez-vous personnalisé émis par le Conseil Rénov' Habitat, attestation d'obtention de "Ma Prime Logement Décent"* (Anah), *des photographies (avant travaux de ce qui va être rénové), devis signés, contrôle de conception avec un avis favorable du SPANC.*

## Informations générales

- **L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'une instruction par le service Habitat déterminant l'éligibilité de la demande d'aide.**
- Toutes les aides exposées (page 3 et 4) **sont cumulables entre elles et avec les aides nationales (comme celles de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)).**
- Les aides seront versées suite à l'achat et/ou la réalisation des travaux. Dans l'attente du et/ou des versement(s), vous aurez à faire l'avance des fonds.
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE) est nécessaire en amont du dépôt de dossier (sauf pour l'aide à la "*mise aux normes de l'assainissement non collectif*").

## DESCRIPTIF DES AIDES DU PLH

*Lire attentivement chaque condition mentionnée ci-dessous*

### 🌸 Aide à l'accèsion sociale à la propriété dans l'ancien

#### Conditions d'éligibilité :

- Être primo accédant : ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années précédant l'émission de l'offre de prêt, pour au moins personne du ménage.
- Logement achevé depuis au moins 5 ans.
- Engagement du bénéficiaire à vivre dans le logement à titre de résidence principale pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente définitif. *En cas de non respect de cette clause, le bénéficiaire devra rembourser en totalité l'aide perçue à la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban.*
- L'aide peut être demandée sous un délai de 2 mois maximum après la date de signature de l'acte notarié.



**Montant : forfait de 5 000 €**

#### \*Prime(s) sous conditions :

1 000 € si le logement possède un diagnostic de performance énergétique avec une étiquette "A", "B", "C"

#### 1 Pièces justificatives pour le dépôt de dossier "Accession sociale à la propriété dans l'ancien":

- Justificatif primo-accédant : Attestation d'octroi du Prêt à Taux Zéro (PTZ) ou première et dernière quittance de loyer en cas de location ou attestation sur l'honneur en cas d'hébergement familial
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Offre de prêt

#### Après accord de l'aide financière :

#### 2 Pièces justificatives pour la demande de paiement de l'aide financière :

- Attestation notariale ou copie de l'acte de vente définitif
- Décision d'attribution de la subvention signée par le bénéficiaire

### 🌸 Aide à la mise aux normes de l'assainissement non collectif

#### Conditions d'éligibilité :

- Avoir un avis favorable du service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le projet de mise aux normes (contrôle de conception) datant de moins de 6 mois



**Calcul de l'aide : 40 % du montant des travaux subventionnables plafonné à 7 500 € hors taxes.  
Le montant de la subvention est plafonné à 3 000 €.**

#### \*Prime(s) sous conditions :

500 € si utilisation de phytoépuration.

#### 1 Pièces justificatives pour le dépôt de dossier "Mise aux normes de l'assainissement non collectif" :

- Devis
- Contrôle de conception avec un avis favorable du SPANC

#### Après accord de l'aide financière :

#### 2 Pièces justificatives pour la demande de paiement de l'aide financière :

- Contrôle de Bonne Exécution du SPANC
- Facture
- Décision d'attribution de la subvention signée par le bénéficiaire

## Aide à la rénovation énergétique

Cette aide vise à améliorer la performance énergétique des logements et réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les dépenses énergétiques des ménages.

### Conditions d'éligibilité :

- Logement achevé depuis au moins 15 ans
- Disposer d'un DPE avant travaux dont l'étiquette est comprise entre "D" et "G"
- Obtenir un gain d'au moins une classe énergétique par rapport au DPE initial

**IMPORTANT : ne pas commencer les travaux avant le dépôt de la demande de l'aide et réaliser les travaux par des professionnels.**

**Calcul de l'aide : 7,5 à 20% du montant des dépenses éligibles plafonnées à 40 000 € hors taxes**  
Le montant de la subvention est compris entre 3 000 € et 8 000 € (voir tableau ci-contre) : \*

Après rencontre avec le Conseil Rénov' Habitat, vous connaîtrez le montant auquel vous êtes éligible :

Selon votre niveau de revenu : <i>d'après le revenu fiscal de référence présente sur l'avis d'imposition</i>			
Saut d'1 classe énergétique	7,5% Plafond : 3 000 €	10% Plafond : 4 000 €	10% Plafond : 4 000 €
Saut de 2 classes énergétiques ou +	15% Plafond : 6 000 €	20% Plafond : 8 000 €	20% Plafond : 8 000 €

### \*Prime(s) sous conditions :

- Forfait « Habitat durable » : 1 000 €, si les travaux intègrent :
  - un dispositif de production et/ou de consommation d'énergies renouvelables
  - l'emploi de matériaux biosourcés représentant à minima 10% des dépenses éligibles
- Forfait « Périmètre Architectes des Bâtiments de France » : 500 € si surcoût spécifique identifié

et / ou

### 1 Pièces justificatives pour le dépôt de dossier "Rénovation énergétique" :

- Compte rendu du rendez-vous personnalisé émis par le Conseil Rénov' Habitat
- Attestation d'obtention de "Ma Prime Rénov'" (Anah) et/ou Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant travaux et/ou DPE projeté et/ou audit énergétique (avec précision quant au parcours choisi)
- Devis
- Le cas échéant : Autorisation d'urbanisme, prescription de l'Architecte des Bâtiments de France, devis d'emploi de matériaux biosourcés, devis d'installation de dispositif de production d'énergie renouvelable
- FACULTATIF : Photographies (avant travaux)

### Après accord de l'aide financière :

### 2 Pièces justificatives pour la demande de paiement de l'aide financière :

- Factures des travaux
- DPE (après travaux) et/ou attestation de versement de l'aide financière de l'Anah
- Décisions d'attribution de la subvention signée par le bénéficiaire
- FACULTATIF : Photographies (après travaux)

## Aide à la mise aux normes du logement

Cette aide vise à préserver la santé et/ou la sécurité physique des ménages.

### Conditions d'éligibilité :

- Obtention de Ma Prime Logement Décent (aide de l'Agence Nationale de l'Habitat [Anah])

### 1 Pièces justificatives pour le dépôt de dossier "Mise aux normes du logement" :

- Compte rendu du rendez-vous personnalisé émis par le Conseil Rénov' Habitat
- Attestation d'obtention de "Ma Prime Logement Décent" (Anah)
- FACULTATIF : Photographies (avant travaux)

### Après accord de l'aide financière :

### 2 Pièces justificatives pour la demande de paiement de l'aide financière :

- Attestation de versement de l'aide financière de l'Anah
- Décision d'attribution de la subvention signée par le bénéficiaire
- FACULTATIF : Photographies (après travaux)

## POUR TOUTE QUESTION SUPPLEMENTAIRE :

Vous rencontrez des difficultés de compréhension, vous n'arrivez pas à remplir le formulaire, vous avez une question quant à l'instruction de votre demande,

**le Service Habitat de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban est là pour vous aider !**

*Contactez le afin de prendre un rendez-vous pour faire le point sur votre demande d'aide !*

Les Services de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban



 **Service Habitat**


 **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

 **Téléphone :** 02 99 06 54 92

02 23 48 71 52

 **E-mail :** habitat@stmeen-montauban.fr


assainissement@stmeen-montauban.fr


 **Adresse :** Manoir de la Ville Cotterel  
46, rue de Saint Malo - BP 26042  
35360 Montauban de Bretagne

Maison du développement  
22 Rue de Gaël,  
35290 Saint-Méen-le-Grand


### Conseil Rénov'Habitat du Pays de Brocéliande :




 **Site internet :** <https://pays-broceliande.bzh/conseil-renovhabitat/>


 **Téléphone :** 08 00 72 56 35

 **E-mail :** conseil.renov.habitat@pays-broceliande.bzh

 **Permanences physiques :** A Montauban de Bretagne : les 1er et 3ème vendredi après-midi du mois et 2ème mercredi matin du mois (sur rendez-vous)

A Saint-Méen-le-Grand : les 2ème et 4ème vendredi après-midi (sur rendez-vous)

 **Permanences téléphoniques :** Lundi au vendredi : 09h-12h et 14h-17h

 Pour bénéficier des aides, il faut avoir **achevé la totalité des travaux dans un délai de 2 ans à compter de l'attribution de l'aide**, à défaut l'aide accordée sera annulée. Il est possible de demander une prorogation d'un an.

Aussi, pour un même bénéficiaire, il n'est pas possible de faire une nouvelle demande pour la même aide au cours des 5 ans qui suivent l'obtention de cette aide. D'autres aides peuvent être demandées simultanément.

*Par exemple, si vous obtenez une aide pour la rénovation énergétique de votre maison en janvier 2027, vous ne serez de nouveau éligible à cette aide (rénovation) qu'à partir de janvier 2032.*

Date de réception Communauté  
de Communes :

### Identité du ou des demandeurs de l'aide :

Je/nous certifie/certifions que l'ensemble des renseignements portés sur le présent formulaire et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts :

M.  Mme  M. et Mme  Mme et Mme  M. et M.

1 Nom : ..... Prénom : .....


Téléphone : ..... E-mail : .....

Revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition : .....

2 Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition : .....

 Adresse de résidence : .....

Complément (Bâtiment, Étage, Porte,...): .....

Code postal : ..... Commune : .....

 Statut familial (marié, ...) : .....

Nombre de personnes à charge : .....

### Comment avez-vous connu les aides financières du PLH ?

Plusieurs réponses possibles

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Courrier dans le cadre de l'enquête habitat | <input type="checkbox"/> Élu/Commune/CCAS                              |
| <input type="checkbox"/> Réunion/animation communautaires            | <input type="checkbox"/> Conseil Rénov' Habitat                        |
| <input type="checkbox"/> SPANC                                       | <input type="checkbox"/> ADIL 35                                       |
| <input type="checkbox"/> Médias (presse, site internet,..)           | <input type="checkbox"/> Conseil d'architecture et d'urbanisme (CAU35) |
| <input type="checkbox"/> Professionnels                              | <input type="checkbox"/> Bouche à oreille (proches, collègue,..)       |
| <input type="checkbox"/> Banque/Agence immobilière/Notaire           | <input type="checkbox"/> Recherche internet                            |
| <input type="checkbox"/> Autre : .....                               |  |
| .....  |  |

## Localisation et caractéristique du projet

Adresse : .....

Complément (Bât, Étage, Porte,...): ..... Référence cadastre :.....

Code postal : ..... Commune : .....

Surface habitable : .....m<sup>2</sup> Typologie :  T1  T2  T3  T4  T5  T6  T7  T8

Année de construction : .....

Mode de chauffage actuel : ..... Si pas de chauffage : Diagnostic de Performance Energétique valide (avant travaux) :  Oui  Non A  B  C  D  E  F  GDont émissions de Gaz à Effet de Serre (avant travaux) :  A  B  C  D  E  F  G

## Quelle(s) aide(s) souhaitez-vous demander ?

*Les aides ci-dessous sont cumulables, vous pouvez en sélectionner une ou plusieurs et remplir les espaces prévus* **Accession à la propriété dans l'ancien** Prix d'achat : .....€**Aides aux travaux :***\*CRH : Conseil Rénov' Habitat* **Rénovation énergétique***Date rencontre CRH\* :.....*Saut de classe estimé :  1  2  3  4  5Prime(s) (cumulables) : Matériaux Biosourcés : Ouate de cellulose  Laine ou fibre de bois  Lin/chanvre/coton  Autre : ..... Énergies Renouvelables :  Panneaux photovoltaïques - Puissance : .....Chauffage :  Biomasse  PAC Air-Eau  PAC Eau/Eau  PAC Air/AirEau chaude Sanitaire :  Chauffe-Eau Solaire Individuel  Système Solaire Combiné Autre : ..... En périmètre Architectes des Bâtiments de France (ABF)

Si dossier Ma Prime Rénov' (N°) : ..... Date obtention : .....

 **Mise aux normes du logement***Date rencontre CRH\* :.....* Organisation spatiale Évacuation eaux usées Caractéristique techniques Cuisine  WC  Salle d'eau Etat des surfaces Chauffage  Production eau chaude Menuiserie  Ventilation Sécurité incendie Électricité  Gaz Traitement spécifique (*plomb, amiante, champignon*) Alimentation eau Autre : .....

N° dossier Ma Prime Logement Décent : ..... Date obtention : .....

 **Mise aux normes de l'Assainissement Non Collectif**Type de sol :  Argileux  Limoneux-sableux

## Engagements communs (pour toutes les aides) :

- OBLIGATOIRE** : Autorise la Communauté de communes à visiter les lieux et certifie de lui communiquer les justificatifs et documents nécessaires à l'exercice du contrôle. Toute fraude expose à des poursuites judiciaires éventuelles, à l'interdiction de présenter une demande d'aide financière pendant un délai pouvant atteindre 5 ans et à des sanctions pécuniaires. Des contrôles pourront avoir lieu à tout moment.
- Autorise la Communauté de communes à utiliser les photographies transmises (photographies avant/après travaux, panneaux de chantier,...) de l'habitation ayant bénéficié d'une aide du Programme Local de l'Habitat, à des fins de promotion des actions communautaires :
- Publication dans le journal de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban
  - Présentation au public lors d'expositions (salon de l'habitat)
  - Diffusion sur le site internet de la Communauté de communes : <https://stmeen-montauban.fr/habitat/>
  - ...
    - Si la Communauté de communes Saint-Méen Montauban souhaite utiliser une ou plusieurs de vos photos, une demande d'autorisation vous sera envoyée avant leur publication

## Engagement spécifique SI DEMANDE POUR AIDE "ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ" :

**Attestation occupation à compléter**

Le(s) soussigné(s), Mme/M .....  
s'engage(nt) à habiter dans le logement à titre de résidence principale, à ne pas le louer ou le vendre avant 5 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente définitif.

En cas de vente ou location du logement, le(s) soussigné(s) s'engage(nt) à en informer directement la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban et à rembourser en totalité le montant perçu.

## Engagement spécifique SI DEMANDE POUR AIDE "RENOVATION ENERGETIQUE" et "MISE AUX NORMES LOGEMENT" :

**Attestation non-commencement travaux à compléter**

Le(s) soussigné(s) Mme/M .....  
s'engage(nt) à ne pas débiter les travaux avant le dépôt de la demande et s'engage(nt) à faire réaliser les travaux conformément au projet présenté et par des professionnels qualifiés (sous un délai de 2 ans à compter de l'attribution de l'aide).

## Date et signature(s) :

Le(s) soussigné(s) Mme/M.....  
certifie(nt) l'exactitude des renseignements indiqués dans ce dossier,  
certifie(nt) avoir pris connaissance de toutes les conditions précisées et s'engage(nt) à les respecter.

Le :

Signatures avec mention « Lu et approuvé » :

## Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban - 46, rue de Saint Malo - 35 360 MONTAUBAN DE BRETAGNE - 02 99 06 54 92 - [accueil@stmeen-montauban.fr](mailto:accueil@stmeen-montauban.fr) - dont le Président est responsable de traitement, afin d'instruire et de répondre aux demandes d'aides financières relevant du Programme Local de l'Habitat. La base légale du traitement est le contrat (mesures précontractuelles), liée à la compétence de la Communauté de Communes en matière de politique du logement et du cadre de vie (article L5214-16 titre II alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ; statuts en vigueur de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban).

Les données collectées seront communiquées aux seuls services Habitat, Assainissement Non Collectif, Accueil et Finances de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban.

A l'issue des durées de conservation strictement nécessaires, la Communauté de Communes s'engage à détruire toutes vos données personnelles :

- au bout de 2 ans à compter de la décision de refus de vous verser une subvention ;
- ou au bout de 10 ans à compter de la décision de vous attribuer une subvention.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, exercer votre droit à la limitation de leur traitement, demander leur effacement.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute autre question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine - 1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD Cédex - tél : 02 99 23 31 00 - à l'adresse mail suivante : [dgd@cdg35.bzh](mailto:dgd@cdg35.bzh). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>).